



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.415
7 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 415^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 2 octobre 1997, à 15 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de la Trinité-et-Tobago

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de la Trinité-et-Tobago (CRC/C/11/Add.10; CRC/C/Q/TRI/1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Sampson et Mme Camps (Trinité-et-Tobago) prennent place à la table du Comité.
2. La PRÉSIDENTE souhaite la bienvenue à la délégation trinitadienne et l'invite à présenter le rapport initial de son pays (CRC/C/11/Add.10).
3. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que la question des droits de l'enfant est un problème urgent pour son pays et que le gouvernement est déterminé à adopter des mesures pour améliorer la condition des enfants. Il se rend compte de la gageure que représente la tâche consistant à mettre en oeuvre la Convention de façon coordonnée et en associant à la fois la communauté et les enfants eux-mêmes.
4. Le rapport porte essentiellement sur la période 1993-1995. La Convention a été ratifiée en novembre 1991 et est entrée en vigueur en 1992. Suite à sa ratification, des travaux ont été entrepris pour réviser la législation et pour élaborer un plan national d'action. L'établissement du rapport a été coordonné par le Ministère du développement social avec le concours des autres ministères s'occupant des secteurs sociaux et d'organisations non gouvernementales. Les ONG ont pu y participer, ayant été invitées en mars 1995 à une réunion de travail de deux jours au cours de laquelle un projet de document de travail a été examiné. Toutes les contributions de fond des ONG ont été incorporées dans la version finale du rapport.
5. Le rapport accorde une large place à l'élaboration du plan national d'action et à la réalisation de plusieurs objectifs fixés au Sommet mondial pour l'enfance, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il traite de la santé maternelle et infantile, de la planification familiale, de l'environnement, de la réduction de la pauvreté et de la situation des enfants vivant dans des conditions difficiles. Il rend compte des mesures adoptées pour déterminer dans quelle mesure la législation en vigueur, notamment la loi sur les enfants, est conforme à la Convention, ainsi que des initiatives prises pour faciliter une meilleure reconnaissance des droits de l'enfant et pour accroître la protection accordée aux enfants. Un comité spécial a par exemple été créé pour examiner la situation des enfants en conflit avec la loi, qui a formulé plusieurs recommandations en vue de l'élaboration de nouveaux projets et programmes. Le rapport met également en lumière les faiblesses existant au niveau de l'appareil administratif et souligne la nécessité d'établir une autorité unique en charge des affaires de l'enfance ainsi qu'un meilleur système de collecte des données.
6. Depuis que le rapport a été soumis, de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'application des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la consolidation du milieu familial. L'UNICEF a par exemple aidé à créer une émission de radio, "L'école des parents", au cours de laquelle des séances de questions-réponses réunissent non seulement des parents et des conseillers, mais

aussi des jeunes. Un programme pour la formation d'agents chargés d'aider les parents à remplir leur rôle a été mis en place afin d'offrir des perspectives aux femmes sans emploi. Les effectifs des services d'orientation pour les familles en détresse ont été accrus de sorte que de tels services peuvent être implantés dans les régions. Une formation plus poussée est dispensée au personnel des foyers pour enfants et on prévoit de créer à l'intention des enfants qui sortent des institutions un centre de réadaptation où ils pourront acquérir les compétences nécessaires pour se réinsérer dans la société. Un nouveau centre d'accueil pour l'enfance délinquante et un centre de probation sont également prévus. Dans le domaine des soins de santé, plusieurs programmes de prévention ont été mis en place pour aider les enfants handicapés en les ciblant assez tôt. On s'efforce de familiariser la population avec les droits de l'enfant en distribuant aux écoles, aux ONG et aux responsables de la coordination du plan national d'action des brochures sur la Convention. Un grand rassemblement des enfants devrait avoir lieu au mois de novembre, avec notamment un défilé sur le thème des droits de l'enfant.

7. Il ressort clairement du rapport qu'un des problèmes urgents à régler est de créer une banque de données statistiques exactes concernant l'enfance de façon à pouvoir répondre plus rapidement aux problèmes qui se posent. Un comité interministériel examine actuellement avec l'UNICEF des propositions à cet effet et devrait achever ses travaux prochainement. Une étude sur la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a été réalisée ainsi qu'une analyse de la situation des enfants; les rapports correspondants devraient être disponibles d'ici la fin de l'année. Un groupe spécial sur la violence au sein de la famille a été établi et des policiers reçoivent une formation spéciale pour apprendre à reconnaître et à traiter ce problème. Un nouveau système de maintien de l'ordre dans la communauté a également été mis en place.

8. Au moment où le rapport était achevé, il y a eu un changement de gouvernement dans le pays, et il a fallu un certain temps pour familiariser les nouveaux responsables avec les plans et les programmes déjà entrepris. Un nouveau comité a été établi pour revoir la loi sur les enfants compte tenu de la Convention; il devrait remettre son rapport d'ici une semaine. Fondamentalement, toutefois, les priorités restent les mêmes qu'avant. Il s'agit notamment d'établir une autorité responsable des questions relatives aux enfants, d'instituer un tribunal chargé des affaires familiales, d'améliorer le système du placement nourricier et de rendre plus strictes les règles relatives à l'autorisation des foyers pour enfants. Le financement de ces mesures risque de s'avérer difficile et le pays continuera de compter sur le soutien des organisations internationales et de la communauté internationale, mais le nouveau gouvernement est fermement attaché à la Convention et a la volonté politique nécessaire pour la mettre en oeuvre, et Mme Sampson a bon espoir que les ressources requises seront trouvées.

9. La PRÉSIDENTE remercie la représentante de la Trinité-et-Tobago de sa présentation très complète, qui répond déjà à certaines questions du Comité. Elle donne la parole aux membres du Comité.

10. M. KOLOSOV, tout en saluant les preuves qui ont été données de l'attachement du gouvernement à la cause des enfants, a encore certaines réserves au sujet des mesures d'application générales. Il note avec préoccupation que les ajustements structurels opérés dans l'économie semblent

avoir eu sur les enfants des effets négatifs qui n'ont été ni prévus ni prévenus, avec notamment une détérioration du rôle de la famille et une progression de la pauvreté dans certains secteurs de la société qui se traduisent par une augmentation du nombre des enfants qui travaillent ainsi que des cas de prostitution et de pornographie impliquant des enfants. Il semble qu'il soit nécessaire d'actualiser le plan national d'action afin de tenir compte de cette évolution.

11. M. Kolosov croit comprendre qu'il n'existe pas encore à ce jour d'institution centralisée pour la collecte des données concernant les enfants. Il a en outre l'impression que, dans l'ensemble, la population considère les enfants comme des citoyens de seconde zone sans droits ni responsabilités propres.

12. Mme SARDENBERG note avec satisfaction que le rapport a été établi conformément aux directives générales du Comité et se caractérise par une grande franchise, allant même jusqu'à l'autocritique. En général, cependant, il se borne à énoncer les problèmes sans préciser les mesures prises pour y remédier. Il semble qu'il y ait certaines incohérences entre ce qui est dit dans le rapport et les réponses écrites, peut-être à cause du changement de gouvernement intervenu entre-temps. Mme Sardenberg souhaiterait par exemple savoir pourquoi, si l'examen législatif entrepris après la ratification de la Convention avait déjà débouché en 1994 sur un document final, il a fallu entreprendre un nouvel examen en 1996. Y a-t-il des différences entre le gouvernement actuel et le précédent s'agissant du rythme d'application de la Convention et les priorités sont-elles restées les mêmes ? Qui est responsable, au sein du gouvernement, de la mise en oeuvre de la Convention et quelles mesures ont été prises pour faire prendre conscience aux députés de l'importance de cet instrument ?

13. Notant que le comité responsable de l'application du plan national d'action est le même que celui qui a été chargé de l'élaboration du rapport au Comité, Mme Sardenberg demande comment s'opère la concertation nécessaire au niveau de la planification et du suivi.

14. M. RABAH demande s'il est prévu d'adopter une loi sur la famille ou une loi spécifique sur les enfants. Par quels moyens la coordination entre les différents ministères est-elle assurée pour l'élaboration des plans et des politiques en faveur des enfants, et des crédits budgétaires spéciaux sont-ils ouverts afin que les mesures nécessaires pour promouvoir la santé, l'éducation et le développement social des enfants puissent être effectivement mises en oeuvre ? Comment a-t-on assuré la participation des ONG à l'établissement du rapport ?

15. Mme PALME a pris note des difficultés économiques auxquelles se heurte le gouvernement et fait observer que de telles difficultés ont toujours un impact sur les groupes vulnérables. Il ressort en revanche d'un rapport de l'UNICEF indiquant les taux de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans que le pays est parvenu à maintenir un bon niveau de soins de santé infantile. Le gouvernement pense-t-il qu'il soit nécessaire d'établir un nouveau ministère chargé des affaires de l'enfance qui serait responsable de la collecte des données et de la planification des activités en faveur des enfants ?

16. La PRÉSIDENTE fait observer que l'un des principes novateurs de la Convention est d'insister tout au long de ses dispositions sur la participation de l'enfant. Les enfants ont-ils contribué d'une façon ou d'une autre à la préparation du rapport ? Les paragraphes 17 à 20 du rapport, qui décrivent la publicité dont la Convention a fait l'objet, ne disent rien des mesures qui ont pu être prises pour informer les enfants eux-mêmes qu'ils ont des droits alors qu'il est question de sensibiliser les parents (par. 20). A-t-on fait quelque chose pour évaluer les attitudes des enfants à l'égard de la notion originale des droits de l'enfant ? Lorsqu'on discute avec la population à ce sujet, quelles sont les nouvelles attitudes imposées par la reconnaissance des droits de l'enfant qui semblent les plus difficiles à accepter ? Quel est le statut de la Convention et des autres instruments internationaux par rapport au droit trinitadien ?

17. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que plusieurs mesures ont été prises pour compenser les effets défavorables de l'ajustement structurel. Un groupe de gestion du changement, qui relève désormais du Ministère du développement social, a analysé la situation et examine à présent les mesures concrètes à prendre pour réduire la pauvreté. Un certain nombre de réunions de travail ont été organisées dans l'ensemble du pays pour connaître les vues de la population à ce sujet. On met en place, notamment, des programmes de formation pour aider les chômeurs à trouver du travail et être ainsi mieux à même de subvenir aux besoins de leur famille, ainsi que des programmes de formation à l'intention des jeunes chômeurs. Les filets de protection sociale existants, qui permettent aux familles dans le besoin de bénéficier d'allocations, sont maintenus.

18. Dans le cadre de la réduction de la pauvreté, on s'efforce de convaincre le gouvernement d'affecter des ressources budgétaires en faveur des enfants. Mais, selon le système budgétaire actuel, ces ressources devront être réparties entre les différents ministères concernés, c'est-à-dire les ministères de la santé, de l'éducation, du développement social, etc. Il apparaît de plus en plus nécessaire de confier à une autorité unique la responsabilité de toutes les affaires concernant les enfants, qui centraliserait tous les fonds destinés à l'enfance.

19. Un centre d'accueil pour les enfants des rues a récemment été ouvert conjointement par l'Etat et une organisation non gouvernementale. Le travail des enfants dans le secteur non structuré n'est pas actuellement un problème majeur. S'il est vrai qu'en raison des attitudes traditionnelles les enfants sont traités comme des citoyens de seconde zone, les mentalités sont en train d'évoluer. Les programmes de formation des enseignants et les programmes d'éducation des parents contribuent à inculquer une perception différente des enfants et l'on s'efforce dans le cadre du système éducatif d'informer les enfants de leurs droits.

20. Le comité créé en 1995 pour surveiller l'application du plan national d'action a travaillé de façon largement informelle sous l'égide du Ministère du développement social en tant qu'organe interministériel s'occupant de passer en revue les activités des différents ministères participant à l'exécution du plan d'action. En 1997, ce comité a été réorganisé sur des bases plus formelles et comprend, outre des représentants des différents ministères, des représentants d'autres organismes publics, des députés ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et du public. Mme Sampson préside

elle-même le comité mais, étant donné que ses autres fonctions l'empêchent de lui accorder toute son attention, un coordonnateur a été nommé pour le plan d'action, qui occupe également les fonctions de directeur adjoint du comité. La surveillance de l'application de la Convention fait partie des attributions du comité, qui continue de relever du Ministère du développement local, lequel est chargé de la coordination du plan d'action proprement dit ainsi que du suivi de la mise en oeuvre de la Convention.

21. La ratification de la Convention et d'autres instruments internationaux concernant les enfants nécessite une modification de la législation en vigueur, notamment de la loi sur les enfants et de la loi sur l'adoption d'enfants. Pour modifier la législation, il faut non seulement rédiger des amendements mais encore les soumettre à l'approbation du Conseil des ministres puis au Parlement : il s'agit donc d'une procédure longue, que le changement de gouvernement a de plus retardée.

22. Les organisations non gouvernementales participent activement à la mise en oeuvre de la Convention et du plan national d'action. Le coordonnateur du plan est étroitement associé au travail de ces organisations. Les ONG ont participé aux réunions de travail organisées sur la Convention et, comme le Ministère n'a pas suffisamment de personnel pour mettre en oeuvre toutes les mesures relatives à la Convention, des subventions leur ont été accordées pour qu'elles prêtent leur concours. Le centre d'accueil pour les enfants des rues déjà mentionné est un exemple d'une telle collaboration. Un certain nombre de critères ont été définis pour contrôler l'octroi des subventions. Un processus de consultation est en cours afin de décider s'il convient de maintenir le système des subventions ou de s'assurer par contrat les services nécessaires auprès des ONG, qui fourniraient ces services pour le compte de l'Etat.

23. L'organisation internationale avec laquelle l'Etat a le plus collaboré est l'UNICEF, dont l'aide a été extrêmement précieuse pour le financement de plusieurs activités. La Cour internationale de Justice a d'autre part contribué au financement d'une réunion de travail destinée aux ONG. La coopération avec les organisations internationales est jugée essentielle pour l'application de la Convention.

24. Le gouvernement reconnaît qu'il doit s'efforcer plus activement d'associer les enfants à la protection de leurs droits. Quelques écoliers ont participé aux réunions de travail; les ministères intensifient également leurs efforts pour consulter les enfants. La célébration de la Semaine des droits de l'enfant porte principalement sur la participation des enfants et des mesures sont prises pour associer plus étroitement les enseignants à ce processus.

25. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) dit que le changement de gouvernement en 1995 a été la cause principale de l'arrêt des réformes législatives entreprises pour aligner la législation nationale sur les dispositions de la Convention. Il a fallu, du fait de ce changement, revoir la plupart des lois en préparation, mais le processus est à présent terminé et le Procureur général est prêt à reprendre l'exercice, en commençant en priorité par la législation relative aux enfants. Certains projets de loi devront cependant être abandonnés et d'autres modifiés car ils ne satisfont plus aux conditions présentes du processus législatif. On ne pourra commencer à élaborer de nouveaux textes que lorsque des instructions auront été données à cet effet par le Conseil des ministres et

les projets de lois, avant d'être promulgués, devront être soumis au Parlement. Le processus n'est donc pas rapide mais il pourra être facilité si les questions à l'examen rencontrent l'adhésion du public, qui peut faire pression sur les députés pour faire accélérer les choses. En dernière analyse, toutefois, quelles que soient les lois adoptées, leur application dépendra des ressources disponibles, dont l'existence est compromise par les mesures d'ajustement structurel.

26. Mme PALME demande s'il est prévu de rendre compte de la discussion présentée aux enfants de la Trinité-et-Tobago ainsi qu'aux autres groupes concernés par les droits de l'enfant, tels que les parents, les enseignants, la police, les tribunaux, etc.

27. M. KOLOSOV, constatant avec satisfaction qu'un centre a été établi pour les enfants des rues, demande quelle proportion des enfants vivant actuellement dans la rue ce centre peut accueillir. S'il n'existe qu'un seul centre de ce type, les enfants qui y sont accueillis se trouvent sans doute, pour certains, loin de chez eux et coupés de leur famille.

28. Dire que le travail des enfants dans le secteur non structuré ne semble pas être un problème majeur est souvent trompeur car ce problème est pour une grande part invisible. Le secteur non structuré est toujours en quête de main-d'oeuvre au moindre coût et les enfants sont les employés les moins chers. Ce problème existe dans tous les pays et est particulièrement aigu lorsque les conditions économiques sont difficiles. Des mesures ont-elles été prises pour étudier la situation sur le terrain ?

29. M. Kolosov souhaiterait des précisions sur les mesures qui sont prises pour réduire la pauvreté. En ce qui concerne les allocations destinées aux familles, il se demande si leur montant suffit à compenser l'amputation de revenu par habitant résultant du programme d'ajustement structurel ou s'il s'agit davantage d'un geste symbolique, comme c'est le cas dans son propre pays.

30. Il aimerait également avoir des précisions sur les subventions accordées aux organisations non gouvernementales, en particulier sur le montant de ces subventions.

31. La PRÉSIDENTE rappelle qu'il n'a pas été répondu à la question qu'elle avait posée sur la possibilité pour les tribunaux de se référer à la Convention.

32. En ce qui concerne la réponse écrite à la question 10 de la liste des points à traiter, elle demande quelle formation est prévue à l'intention de la profession judiciaire et juridique s'agissant de l'application de la Convention. Dans son pays, les juges et les avocats ont tendance à regimber à l'idée que l'on puisse vouloir les former; il serait donc intéressant d'avoir des précisions sur ce point.

33. Mme SARDENBERG dit qu'il est indispensable de sensibiliser les députés à l'importance que présentent pour l'application de la Convention les questions traitées dans les projets de loi de sorte que des mesures puissent être prises rapidement. Parmi les sujets de préoccupation évoqués dans le rapport, il y a les services de garde d'enfants et la violence au sein de la famille.

Mme Sardenberg demande si des progrès ont été faits depuis 1995 dans les

réformes législatives correspondantes ou si le nouveau gouvernement doit en quelque sorte repartir de zéro. Se référant d'autre part au paragraphe 8 b) du rapport où il est dit que les fondements moraux, religieux ou culturels de certaines lois rendent difficile un consensus, elle demande comment le gouvernement prévoit de solliciter les vues des différents groupes concernés.

34. La PRÉSIDENTE comprend qu'il existe un médiateur à la Trinité-et-Tobago mais elle se demande si les enfants peuvent facilement lui adresser leurs plaintes. L'Etat partie n'a pas répondu de façon satisfaisante à la question du Comité concernant l'institution d'un médiateur pour les droits de l'enfant. Peut-être le coordonnateur mentionné à propos du plan national d'action pourrait-il assumer ce rôle ?

La séance est suspendue à 16 h 35; elle est reprise à 16 h 45.

35. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) déclare que la délégation de son pays profitera de l'occasion que lui offre son dialogue avec le Comité pour faire connaître aux institutions concernées et à l'ensemble du public les préoccupations du Comité et les principaux domaines dans lesquels des mesures de suivi sont nécessaires.

36. Le problème des enfants des rues n'a pas encore été évalué quantitativement mais les résultats de l'analyse effectuée sur la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, qui seront publiés d'ici la fin de l'année, devraient permettre d'avoir une idée plus précise de la situation. Il est important par exemple de faire une distinction entre les enfants des rues et les enfants qui travaillent, ces derniers étant nombreux à la Trinité-et-Tobago. Les centres spéciaux établis pour les enfants des rues peuvent accueillir en moyenne 25 enfants à la fois. L'un de ces centres est financé par l'Etat tandis qu'un autre est géré par une ONG qui a récemment demandé des subventions publiques. Mme Sampson donnera des chiffres détaillés sur les subventions publiques accordées aux ONG lors d'une prochaine séance. Elle fait cependant observer qu'une part importante des crédits budgétaires affectés au Ministère du développement social est utilisée pour donner des subventions aux ONG et que d'autres ministères contribuent également au financement des activités des ONG.

37. Le travail des enfants n'est pas un sérieux problème dans le pays, probablement en raison de l'importance que les parents attachent à présent à l'éducation. Les enfants ne sont pas exploités en tant que main-d'oeuvre à bon marché dans l'industrie manufacturière. Ils travaillent en général comme marchands ambulants ou ouvriers agricoles, souvent à temps partiel et à des moments compatibles avec les horaires scolaires. Une commission a récemment été mise en place pour examiner la possibilité de ratifier différentes conventions de l'OIT, à commencer par la Convention No 138 de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

38. Mme Sampson n'est pas en mesure de donner des chiffres précis sur le revenu par habitant mais on notera que le PNUD, dans un récent rapport sur le développement humain, a félicité la Trinité-et-Tobago pour ses efforts visant à réduire la pauvreté.

39. A propos de ce qui est dit au paragraphe 8 b) du rapport, Mme Sampson déclare que la Trinité-et-Tobago est un pays où coexistent plusieurs cultures et plusieurs religions, avec des traditions différentes pour ce qui est de l'âge du mariage, ce dont rend compte la common law. Ces dernières années, l'éducation a permis de dépasser ces traditions et l'âge du mariage augmente, la plupart des parents préférant que leurs enfants terminent leurs études. Afin d'évaluer les sentiments de la population sur cette question, le gouvernement a récemment engagé un dialogue avec l'Organisation inter-religieuse, où sont représentés tous les mouvements religieux du pays.

40. En ce qui concerne les châtimets corporels, qui sont encore infligés à l'école, le Ministère du développement social se concerte avec le Ministère de l'éducation et a pris plusieurs initiatives au niveau de la communauté pour transmettre le message selon lequel les châtimets corporels ne sont pas compatibles avec les principes de la Convention ni avec les pratiques modernes d'éducation des enfants. Il est néanmoins difficile de changer les mentalités, surtout celles de la génération des 60-70 ans; les efforts du gouvernement n'y suffiront pas et une participation plus active de la société civile et des organisations religieuses est nécessaire.

41. Il n'est pas prévu pour le moment d'établir un médiateur pour les droits de l'enfant. Les enfants peuvent s'ils le souhaitent adresser leurs plaintes au Médiateur ou intenter une action auprès de lui. A mesure que le dialogue sur les droits de l'enfant engagé avec les principales parties intéressées et les enfants eux-mêmes progresse, et s'il apparaît nécessaire d'établir une telle institution, la question pourrait être examinée plus avant.

42. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago), apportant des précisions sur le statut de la Convention par rapport à la législation nationale, dit que le droit interne prévaudra sur la Convention tant que cet instrument n'aura pas été incorporé dans le cadre législatif trinidadien. Une telle incorporation peut se faire de deux manières : par une loi adoptée par le Parlement en vertu de laquelle la Convention acquiert force de loi; ou par la modification de la législation en vigueur de telle sorte que celle-ci prenne en compte les dispositions de la Convention. Le gouvernement actuel, comme c'était d'ailleurs le cas du précédent, donne la préférence à la seconde méthode. Cela dit, le fait que la Convention ne prévale pas sur le droit interne n'est pas, à la connaissance de Mme Camps, une grande source de conflit. D'ailleurs, les tribunaux trinidadiens tiennent traditionnellement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'ils se prononcent sur des affaires concernant des enfants.

43. En réponse à la question posée sur la progression des réformes législatives entreprises avant 1995, Mme Camps dit que, si une partie du travail accompli par l'ancien gouvernement s'avérera certainement utile, il faudra, à cause des révisions qui ont eu lieu par la suite, reprendre un grand nombre de textes législatifs pour tenir compte de la position du nouveau gouvernement.

44. S'agissant de la formation des magistrats, il convient de noter que beaucoup d'avocats s'intéressent de près aux questions de la famille et des enfants suivent un stage de formation auprès d'ONG compétentes ou prennent part à des journées d'études organisées par le Ministère du développement. S'il est difficile d'obliger les membres de la magistrature à participer à de tels programmes, certains décident d'eux-mêmes de suivre une formation. Le taux

d'acceptation est donc élevé, même si la formation suivie n'est pas toujours organisée par l'administration.

45. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions au sujet de la définition de l'enfant et des principes généraux (par. 12 à 18 de la liste des points à traiter).

46. M. KOLOSOV dit que l'âge fixé pour la responsabilité pénale est trop bas et il demande s'il est prévu de le relever. Il s'étonne, d'autre part, que la délégation puisse affirmer que l'on tient beaucoup, à la Trinité-et-Tobago, à ce que les enfants reçoivent une bonne éducation alors que l'âge auquel l'enfant n'est plus astreint à l'instruction obligatoire est fixé à 12 ans. Il souhaiterait des précisions à propos des informations selon lesquelles quelque 150 000 enfants de moins de 18 ans n'iraient pas à l'école. Enfin il aimerait obtenir de plus amples renseignements sur l'âge minimum légal du mariage.

47. M. RABAH demande des précisions sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui est très bas (12 ans), et sur les variations autorisées par la common law en ce qui concerne l'âge du mariage. Il se demande aussi pourquoi il y a une discrimination selon le sexe s'agissant de l'âge minimum établi pour le consentement à des relations sexuelles et pourquoi il n'est pas fixé d'âge minimum pour la déposition devant les tribunaux.

48. Mme OUEDRAOGO pense elle aussi que l'âge fixé pour la fin de l'instruction obligatoire est trop bas et demande ce qu'il advient des enfants qui ne peuvent pas poursuivre des études secondaires. Le gouvernement pourrait peut-être envisager d'établir l'âge minimum du mariage à 16 ans pour tous en consultation avec les représentants des différentes communautés religieuses. Etant donné que l'âge du consentement sexuel est de 14 ans pour les filles, une fille plus jeune qui se retrouve enceinte sera-t-elle autorisée à se marier ?

49. Mme PALME s'associe aux observations exprimées par les membres du Comité qui sont intervenus avant elle.

50. La PRÉSIDENTE demande si l'on a cherché à savoir ce que pensaient les enfants des propositions faites dans le cadre du plan national d'action visant à étendre aux jeunes âgés de 18 ans la protection accordée par le système de la justice pour mineurs. Lorsque les jeunes de son pays ont été consultés sur cette question, ils se sont montrés peu disposés à accepter un tel changement, préférant relever du système de la justice pour adultes dès l'âge de 16 ans.

51. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) dit que, malheureusement, la législation trinitadienne ne correspond pas toujours à la pratique actuelle. Il y a peu, l'âge de fin de scolarité obligatoire a été fixé à 12 ans puisque que c'est entre 11 et 12 ans que les enfants passent l'examen d'entrée général permettant d'accéder à l'enseignement secondaire. Cependant, les enfants qui ne réussissent pas cet examen ont maintenant plusieurs possibilités pour poursuivre leurs études jusqu'à l'âge de 15 ans.

52. Les lois relatives à l'âge minimum du mariage figurent dans le recueil des lois depuis une quarantaine d'années, mais elles ne correspondent pas du tout, elles non plus, aux tendances actuelles. Il n'est plus courant pour les filles musulmanes de se marier à l'âge de 12 ans; la plupart d'entre elles achèvent

aujourd'hui leurs études secondaires. Il sera cependant très difficile de réformer ces lois, car elles touchent aux susceptibilités religieuses des individus; des consultations prolongées avec toutes les parties concernées seront nécessaires pour pouvoir parvenir à un accord.

53. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) confirme que la législation en vigueur ne correspond pas à la pratique actuelle et que la plupart des enfants poursuivent aujourd'hui leurs études jusqu'à l'âge de 15 ans. La Trinité-et-Tobago a mis en place un système étendu d'établissements primaires et secondaires. Les enfants qui choisissent de ne pas poursuivre d'études supérieures terminent généralement leur instruction secondaire à l'âge de 15 ans. Ceux qui ne réussissent pas l'examen d'entrée général sont orientés vers des centres postprimaires. Les abandons scolaires mis à part, ces données devraient permettre d'expliquer en partie le nombre apparemment élevé des enfants de moins de 18 ans qui ne vont pas à l'école.

54. Mme Sampson a pris note des observations concernant les disparités existant entre l'âge du mariage et l'âge du consentement sexuel. Ces questions feront l'objet d'un examen mais, de toute évidence, les considérations religieuses et morales rendent improbable à court terme toute modification des lois correspondantes. Lors des discussions qui ont eu lieu à propos du plan national d'action pour les enfants et des réunions de travail organisées par le Ministère du développement, l'avis général était que 16 ans serait acceptable comme âge minimum pour le mariage, mais il faut attendre d'obtenir davantage de réactions de la part des parties concernées pour pouvoir poursuivre le débat.

55. Le Ministère du travail reconnaît la nécessité de corriger les anomalies existant dans la législation relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, car les enfants sont autorisés à travailler à partir de 12 ans dans certains secteurs et à partir de 14 ans dans d'autres secteurs. Ces questions seront examinées par la commission chargée d'étudier la possibilité de ratifier, entre autres, la Convention No 138 de l'OIT (Convention de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi).

56. La Commission sur la délinquance et la criminalité juvéniles, qui s'est penchée sur la question de l'âge de la responsabilité pénale, a recommandé de porter cet âge de 7 ans à 10 ou 12 ans. Les lois du pays sont fondées sur l'ancienne législation britannique, laquelle a été modifiée depuis : des réformes législatives sont donc également nécessaires à la Trinité-et-Tobago. La question de la consultation des enfants nécessite plus ample examen. La délégation trinitadienne a pris note des observations du Comité concernant les lois établissant des limites d'âge et elle convient que la plupart d'entre elles auraient besoin d'être modifiées.

57. La PRÉSIDENTE dit que l'âge du mariage est sans doute une question délicate mais elle rejette l'argument selon lequel il serait difficile de modifier la loi puisque celle-ci ne correspond pas vraiment à la pratique en vigueur. Elle demande si l'on a évalué les risques que les mariages et les grossesses précoces font peser sur la santé physique et le développement général des filles, y compris sur leur éducation. Quand peut-on espérer que seront mis en place les programmes de sensibilisation prévus sur l'élévation de l'âge du mariage dans l'intérêt d'une meilleure protection des droits de l'enfant ? A

partir de quel âge les filles et les garçons peuvent-ils consulter un médecin sans avoir à obtenir au préalable le consentement de leurs parents ?

58. M. KOLOSOV demande si le fait que l'avortement est illégal est un sérieux problème à la Trinité-et-Tobago.

59. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) déclare que le débat sur l'âge du mariage doit être poursuivi. Des études ont été effectuées sur le sujet et la population comprend donc que des grossesses précoces peuvent compromettre la santé génésique des femmes. Tout changement devra aussi être accepté par les autorités religieuses. Indiquant qu'aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants qui souhaitent consulter un spécialiste sur des questions sexuelles, Mme Sampson dit qu'elle donnera des précisions sur ce point le jour suivant. Dans la mesure où l'avortement est illégal, peu de femmes admettront avoir subi un avortement et il est donc difficile d'obtenir des statistiques fiables. On attache de ce fait beaucoup d'importance à l'accessibilité des services de planification familiale. Le programme du Ministère de la santé intitulé "Choix" vise les adolescentes qui ont déjà été enceintes et les pères adolescents. L'avortement étant parfois utilisé comme méthode contraceptive, on essaie de favoriser une évolution des attitudes au moyen de l'éducation.

60. La PRÉSIDENTE, se référant à la question 15 de la liste des points à traiter, demande si le projet de loi sur l'égalité des chances mentionné par la délégation risque également d'être retardé par la réorganisation du système juridique entreprise par le nouveau gouvernement. Sur quels domaines ce projet de loi porte-t-il ? Fait-il expressément référence aux enfants ?

61. M. KOLOSOV demande si, dans la pratique, les enfants handicapés souffrent de discrimination et si des mesures sont dans ce cas prises pour y remédier.

62. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) dit que le projet de loi sur l'égalité des chances, qui a été présenté par le nouveau gouvernement, progresse rapidement. Une commission parlementaire mixte a été créée pour examiner l'ensemble de la question de l'égalité des chances. Le projet de loi porte sur le sexe, l'âge, la race, la religion et l'éducation et ses dispositions concerneront certainement les enfants, y compris les enfants handicapés physiques. Il a déjà été soumis au Conseil des ministres pour examen.

63. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que la nécessité de concevoir une politique en faveur des adultes et des enfants handicapés a été admise par le précédent gouvernement comme par le nouveau. La politique actuelle porte, entre autres, sur l'éducation, les soins de santé et les avantages fiscaux. Ses incidences financières sont encore en train d'être chiffrées mais certaines mesures ont déjà été adoptées dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il n'y a pas de discrimination à l'égard des handicapés. Des brochures et des documentaires télévisés ont été préparés afin de mieux faire comprendre à la population en général que les handicapés doivent pouvoir mener une vie enrichissante et participer pleinement à la vie sociale. Le Gouvernement trinidadien suit de près l'application de la Convention No 159 de l'OIT concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

64. M. RABAH souhaiterait des exemples montrant que l'opinion de l'enfant a été respectée dans les jugements des tribunaux en ce qui concerne la protection de remplacement, la tutelle et la garde des enfants.

65. Mme OUEDRAOGO dit que la discrimination à la Trinité-et-Tobago semble être fondée sur l'origine raciale et que les principales victimes en sont les personnes d'origine africaine et indienne. Elle souhaiterait donc savoir si des mesures ont été prises pour protéger les enfants contre les effets d'une telle discrimination et connaître les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à cet égard.

66. La PRÉSIDENTE fait observer que la réponse de la délégation à la question 16 de la liste des points à traiter porte uniquement sur les enfants nés hors mariage. Est-ce intentionnel ou cela s'explique-t-il simplement par l'absence de données, notamment sur les enfants vivant dans les zones rurales ?

67. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) explique que les enfants qui ont été victimes de sévices peuvent être retirés de leur foyer par un travailleur social et placés dans un établissement pour enfants. On hésite à séparer un enfant de sa famille sans motifs sérieux. Les quatre principaux foyers pour enfants à la Trinité-et-Tobago sont gérés par des conseils ecclésiastiques à l'aide de subventions publiques; plusieurs foyers privés ont été créés pour faire face aux besoins patents. Suite à des allégations selon lesquelles des enfants placés dans des foyers auraient été maltraités, une équipe spéciale a été chargée d'examiner la qualité des soins dispensés dans ces établissements; elle devrait remettre son rapport très prochainement au Conseil des ministres. On prévoit également de mettre en place un système expérimental de placement nourricier qui permettrait de soustraire temporairement les enfants à un milieu hostile mais dans le but de les réunir ultérieurement à leur famille s'il y a lieu. Il est en outre traditionnellement d'usage, à la Trinité-et-Tobago, d'accueillir simplement l'enfant d'un parent ou d'un ami proche. On reconnaît toutefois que, quelle que soit la formule choisie, un contrôle approfondi est nécessaire.

68. L'égalité des chances est considérée comme quelque chose d'extrêmement important. C'est pourquoi la délégation a donné autant d'informations à ce sujet. Toutes les autorités administratives se sont efforcées d'assurer que, même dans les régions rurales, les enfants aient facilement accès à l'instruction et aux services de santé.

69. S'agissant des minorités, les deux principaux groupes ethniques représentent chacun 40 % de la population, le reste étant constitué par d'autres petits groupes. Il n'y a pas de friction entre ces groupes.

70. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago) dit que la discrimination raciale est une question très délicate. Par rapport à d'autres pays, il y a peu de conflits ethniques à la Trinité-et-Tobago. La question a sans doute été soulevée pour prévenir toute détérioration de la situation. Elle pense personnellement que le problème a été exagéré. La Trinité-et-Tobago s'enorgueillit de son appellation de pays "arc-en-ciel" due au fait que sa société est ethniquement extrêmement diverse. Beaucoup de personnes ont des origines mêlées, ce qui témoigne en soi du haut degré d'intégration raciale. Les enfants ne connaissent pas de

difficultés à cet égard et les quelques problèmes existants viennent probablement avec l'âge adulte.

71. M. KOLOSOV fait observer que si les deux principaux groupes rassemblent 80 % de la population, il reste 20 % répartis entre plusieurs autres communautés. Quel est le pourcentage des enfants appartenant à ces autres groupes qui font des études supérieures ou qui se trouvent dans des centres de détention ? Ces chiffres sont-ils proportionnels à la part que ces enfants représentent dans la population ? Est-il exact que les foyers pour enfants sont surpeuplés et que des cas de mauvais traitements s'y sont produits ? Le fait que les enfants jouent ensemble peut difficilement être considéré comme la preuve qu'il n'y a pas de discrimination dans la société.

72. Mme SARDENBERG souligne que la non-discrimination est l'un des principes généraux de la Convention. La discrimination larvée est un phénomène courant dans les sociétés multiculturelles. Y a-t-il des discriminations en ce qui concerne l'admission dans les écoles privées ? Quels dispositifs sont prévus à l'école pour permettre aux enfants d'exprimer leurs opinions et pour assurer que ces opinions soient prises en considération ?

73. La PRÉSIDENTE rappelle à la délégation que M. Rabah a demandé des exemples de l'application du principe de non-discrimination dans la vie familiale quotidienne et dans les jugements des tribunaux.

74. Mme OUEDRAOGO n'est pas pleinement satisfaite de la réponse qui a été donnée à sa question concernant la discrimination. Si l'on rencontre ce problème à l'âge adulte, cela signifie qu'il y a discrimination et, dans ce cas, il faut veiller à ce que les enfants ne soient pas influencés par les idées des adultes qui les entourent. Il faut enseigner aux enfants la tolérance.

75. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit que certains groupes considèrent qu'ils souffrent de discrimination mais que la société s'emploie activement à remédier à ce problème. On a fait établir des études pour analyser la représentation des différents groupes dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation mais les chiffres ont tendance à varier avec les changements de gouvernement et reflètent souvent les préoccupations du principal groupe ethnique au pouvoir. D'autres études ont montré que la plupart des personnes qui se trouvent dans des centres de détention et des foyers pour enfants sont d'origine africaine ou indienne. Il ne faut pas oublier cependant que les définitions des groupes raciaux à la Trinité-et-Tobago sont très larges. Les minorités les plus petites, qui ont longtemps été les plus prospères, sont sous-représentées dans les centres de détention et les foyers pour enfants. C'est aussi la classe, et non la race, qui influe sur la représentation des différents groupes dans les écoles privées, où l'enseignement est payant. Pour empêcher que les enfants ne soient contaminés par les idées racistes, il faut sensibiliser les parents à cet égard. Au bout du compte, les statistiques sont les seuls critères objectifs sur lesquels on peut se fonder pour régler un problème aussi sensible et épineux, étant donné en particulier que certains partis politiques sont formés sur des bases ethniques.

76. La PRÉSIDENTE demande si la vieille idée selon laquelle les enfants doivent être vus mais non entendus a été abandonnée et si les enfants sont autorisés à dire ce qu'ils pensent. Existe-t-il des dispositifs à l'école et

dans les institutions pour permettre aux enfants d'exprimer leur opinion ? La délégation répondra aux questions qui restent à la séance suivante.

La séance est levée à 18 heures.